

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 106

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE 17 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime la disposition insérée en commission, consistant à ne pas passer devant un juge lors d'un divorce par consentement mutuel. La convention de divorce serait signée, en présence d'un avocat pour chacun des membres du couple, et déposée chez un notaire.

Cette nouvelle procédure concerne également des couples avec enfants mineurs, au risque de plonger dans l'insécurité tant l'enfant que le membre le plus vulnérable du couple.